

AU CONSEIL COMMUNAL  
1304 COSSONAY

Cossonay, le 8 août 2011/CHP

**Préavis municipal No 12/2011 concernant la rémunération des membres de la  
Municipalité**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

L'article 29 de la loi sur les communes a la teneur suivante :

*Indemnités*     **Art. 29.-** *Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.*

*Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du président et du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier.*

*Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

Le présent préavis a pour but de répondre au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article susmentionné. S'agissant du 2<sup>ème</sup> alinéa, il fait l'objet du préavis No 13/2011 rédigé et proposé par votre propre bureau.

En premier lieu, nous vous rappelons ci-après les chiffres qui sont en vigueur au début de l'année 2011 et qui découlent des décisions prises par votre Conseil il y a 5 ans pour la législature 2006 – 2011.

- |                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| 1. <u>Indemnité fixe</u>        |              |
| Syndic                          | Fr. 18'000.- |
| Municipaux                      | Fr. 12'000.- |
| 2. <u>Indemnité variable</u>    |              |
| Selon temps consacré, par heure | Fr. 38.20    |

Ce montant est celui payé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Au début de la législature 2006 – 2011, il était de Fr. 36.30, puis il a été adapté chaque année à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation, par similitude et conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement du personnel de l'administration communale.

### 3. Frais divers

|     |                                                                                                  |     |       |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------|
| 3.1 | Frais de voiture sur le territoire communal et téléphones effectués à domicile, forfait annuel : | Fr. | 500.- |
| 3.2 | Frais de voiture pour des déplacements hors de Cossonay, par km :                                | Fr. | 0.70  |
| 3.3 | Frais divers et de représentation, remboursement sur présentation des pièces justificatives.     |     |       |

La Municipalité a décidé dans un premier temps de maintenir les principes et le système qui ont prévalu jusqu'à ce jour, à savoir :

Une indemnité fixe, une indemnité variable et le remboursement des frais, ceci malgré la remarque de la commission de gestion 2010 qui, dans son rapport, déclarait « *l'indemnité variable pour le temps passé en vacation est disproportionnée, plus de 100%, par rapport à l'indemnité fixe* ».

La Municipalité estime en effet qu'il est correct de payer chaque membre de la Municipalité en fonction du travail effectif qu'il réalise, correspondant aux charges de son dicastère, qui peuvent par ailleurs varier d'une année à l'autre suivant les événements et chantiers ouverts. Quant à l'indemnité fixe, elle rémunère la prise en charge générale de la fonction et les responsabilités qu'elle entraîne, ainsi que tout le travail de base, commun aux 5 membres de l'exécutif, soit les séances de Municipalité, les séances du Conseil communal et les séances avec les commissions issues de ce dernier.

Par contre, suivant les recommandations de la même commission de gestion qui constate que « *la rémunération globale de la fonction municipale n'est pas en phase avec l'importance de la charge qu'elle engendre* », elle vous propose une augmentation des montants de ces indemnités, qu'il faut considérer comme une mise à jour.

La perception de la fonction de municipal s'est considérablement modifiée au cours de ces derniers lustres et en particulier durant la dernière législature. Si, il y a bien longtemps, la fonction était avant tout honorifique, elle est devenue aujourd'hui une charge difficile, un véritable travail, exigeant des compétences et des connaissances étendues, ainsi qu'un engagement sans relâche.

D'autre part, les structures des communes vaudoises et leurs relations avec l'Etat de Vaud vont certainement évoluer dans un avenir proche. Les collaborations intercommunales, les fusions de communes, la prise en charge de problèmes toujours plus ardues vont complexifier le travail du Municipal, respectivement du Syndic, et tendre à la professionnalisation de la fonction. Certes, nous n'en sommes pas encore là à Cossonay, mais tout pourrait aller très vite et il faut s'y préparer.

Ce sont ces raisons et arguments qui amènent la Municipalité à vous présenter les adaptations suivantes :

#### 1. Indemnité fixe

|            |     |          |
|------------|-----|----------|
| Syndic     | Fr. | 30'000.- |
| Municipaux | Fr. | 20'000.- |

2. Indemnité variable

Selon temps consacré, par heure Fr. 60.-

Contrairement à la pratique actuelle, la Municipalité propose de ne plus adapter ce montant chaque année à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation et de se contenter de le reconsidérer comme le prévoit la loi sur les communes, une fois par législature.

3. Frais divers

3.1 Frais de voiture sur le territoire communal et téléphones effectués à domicile ou au moyen d'un téléphone portable, forfait annuel : Fr. 1'000.-

3.2 Frais de voiture pour des déplacements hors de Cossonay, par km : Fr. 0.70

3.3 Frais divers et de représentation, remboursement sur présentation des pièces justificatives.

Les montants ci-dessus s'entendent brut. Les indemnités fixes et variables sont soumises à l'AVS.

De plus, depuis avril 2011, conformément à ce qui avait été prévu dans le budget 2011, les membres de la Municipalité qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite sont affiliés à la Caisse intercommunale de pensions, en ce qui concerne le 2<sup>ème</sup> pilier, aux mêmes conditions que le personnel communal.

Cette mesure a été prise afin que les membres de l'exécutif qui diminuent, voire cessent leurs activités professionnelles en raison du temps qu'ils doivent consacrer à la Commune, ne soient pas défavorisés au niveau de la constitution de leur capital retraite.

Au budget 2011, le poste 102 qui comptabilise toutes les dépenses susmentionnées présente un total de Fr. 198'100.-. Si les adaptations proposées sont admises par votre Conseil, ce même poste serait porté à quelque Fr. 335'000.- au budget 2012. Il y aura lieu également de prévoir un dépassement dans les comptes 2011 de l'ordre de Fr. 68'500.-, compte tenu du fait qu'elles seraient mises en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Ces chiffres tiennent compte des versements, à la bourse communale, de tous les jetons de présence et autres indemnités que perçoivent les membres de la Municipalité pour leurs activités au sein des comités de direction, conseils de fondation, conseils d'administration, etc.

La Municipalité vous remercie d'examiner avec attention les propositions ci-dessus. Elle est persuadée que ces mesures sont nécessaires et qu'elles doivent permettre, dans un avenir proche, de susciter de l'intérêt pour la fonction municipale, parce qu'elles limitent les effets négatifs sur l'activité professionnelle de l' élu.

La Municipalité estime que ce préavis municipal peut être traité par la commission des finances. Cette dernière est convoquée pour une première séance, en salle de Municipalité, **le mercredi 28 septembre 2011 à 18.00 h.**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, à adopter les conclusions suivantes :

## CONCLUSIONS

### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 12/2011 concernant la rémunération des membres de la Municipalité ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE :

- L'indemnité fixe annuelle du Syndic pour la législature 2011 – 2016 est fixée à Fr. 30'000.- brut ;
- L'indemnité fixe annuelle des Municipaux pour la législature 2011 – 2016 est fixée à Fr. 20'000.- brut ;
- L'indemnité variable pour tous les membres de la Municipalité, pour la législature 2011 – 2016, est fixée à Fr. 60.- l'heure ;
- Chaque membre de la Municipalité reçoit annuellement la somme de Fr. 1'000.- à titre de défraiement pour ses frais de déplacement sur le territoire de la Commune de Cossonay et pour les téléphones effectués à son domicile ou au moyen de son téléphone portable.
- Les frais de voyage hors Cossonay et autres frais sont remboursés aux membres de la Municipalité sur la base des frais effectifs. S'ils utilisent un véhicule privé, le remboursement est calculé à raison de Fr. 0.70 le km.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Délégués municipaux : M. Georges Rime, Syndic  
M. Claude Moinat, Municipal de finances